

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-021-13393/22/BM

■ **Attribution d'une subvention à l'association pour la Cité des arts de la rue (ApCar) pour l'animation du collectif Gamarres et la sensibilisation de tous les publics autour des Ayyalades - Approbation d'une convention**

16245

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Contrat de Baie.

Le Contrat de Baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Port-Saint-Louis-du-Rhône à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser l'ensemble du littoral métropolitain et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération n° PEDD 014-927/15/CC du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite « GEMAPI ». Cette compétence est attribuée aux communes, mais exercée en lieu et place de façon automatique par les EPCI FP depuis le 1er janvier 2018. Les intercommunalités peuvent ensuite déléguer ou transférer tout ou partie de cette compétence à

des syndicats mixtes.

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L'association pour la Cité des arts de la rue (ApCar) a pour objet principal d'animer et développer la Cité des arts de la rue en tant que laboratoire des cultures et des pratiques urbaines, en relation avec son territoire d'implantation (Ville, Métropole, Région) et en lien avec l'ensemble de ses acteurs.

À ce titre l'association coordonne et gère les usages collectifs du site et assure l'interface avec la ville propriétaire. Elle mène des actions artistiques et culturelles, de médiation, éducatives, de protection de l'environnement, de pratique sportive et des actions en faveur de l'emploi (en particulier les dispositifs de l'insertion par l'activité économique).

Parmi les actions inscrites au Contrat de Baie, figure l'action 17_14 relative à l'animation du collectif Gamarres et à la sensibilisation de tous les publics autour des Aygaldes.

L'ApCar contribue ainsi à la restauration écologique des Aygaldes à partir du jardin de la cascade.

Les objectifs de cette action portée par l'association pour la Cité des arts de la rue, sur ce fleuve orphelin, dans le cadre du Contrat de Baie et plus largement de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui figure au Contrat de Baie sont :

- Le rétablissement des fonctionnalités écologiques sur ce point de la trame bleue des Aygaldes,
- La diminution de la pollution terrestre affectant les berges du cours d'eau,
- L'amélioration de la qualité des eaux douces se jetant en mer,
- La sensibilisation et l'information de la population locale sur l'existence de ce cours d'eau, son niveau et les causes de sa pollution, son impact dans le territoire côtier, la biodiversité végétale et animale de ses berges.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;
- La délibération n° 2019-339 du 17 décembre 2019 de la Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

- Le Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 ;
- La délibération n° TCM 022-8579/20/BM du 15 octobre 2020 portant approbation d'un avenant à la convention d'engagement du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;
- La délibération DEA052-3260/17CM du 14 décembre 2017 actant l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération du 15 février 2018 actant l'instauration de la Taxe GEMAPI ;
- La délibération du 17 décembre 2020 approuvant le programme d'action pluriannuel GEMAPI 2021-2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La mise en œuvre de la deuxième phase opérationnelle du Contrat de Baie 2019-2022, agréé le 21 novembre 2019 en Comité de Bassin.
- La mise en œuvre d'une stratégie de communication/information/sensibilisation GEMAPI sur le territoire de la Métropole favorisant la réinscription des rivières dans la vie sociale et économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 12 000 euros TTC pour l'année 2022 à l'association pour la Cité des arts de la rue.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI 2022- FCT- 657382 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous réserve de l'approbation du Budget 2022 de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT